

Compte Epargne Temps (CET) Evolution du CET Groupe

Applicable à toutes les entités juridiques du Territoire France adhérant au CET Groupe

Quelques rappels utiles

Alimentation du CET classique :

- Maximum **5 jours de CP** par an et par collaborateur (*plafond annuel*)
- Dans la limite de **25 jours** par collaborateur (*plafond global*), et désormais **50 jours** pour les collaborateurs de 50 ans et +

Rappel quant à l'utilisation du CET classique :

- Prise de jours de CET en repos
- Monétisation sur le PERO et/ou PERCO (max 10j par an)
- Paiement lors du solde de tout compte

Le 17 décembre 2024, un nouvel accord faisant évoluer le CET a été signé par les 5 Organisations Syndicales Représentatives au rang du Groupe afin d'offrir plus de flexibilité aux salariés dans leur équilibre vie personnelle/vie professionnelle. Cet accord met en place un «CET fin de carrière» distinct du CET classique. Ce nouvel avantage spécialement conçu pour les collaborateurs approchant de l'âge de départ à la retraite et souhaitant réduire leur temps de travail.

Cet accord groupe entrera en vigueur au **1^{er} avril 2025**.

Evolutions du CET classique

- **Plus de souplesse dans la pose des jours de CET** : la prise de jours de CET est désormais possible tout au long de la carrière du collaborateur et ce, afin de réaliser un projet personnel ou professionnel. La prise de jours de CET se fera sur validation du manager.
- **Plafond réhaussé à 50 jours pour les salariés âgés de 50 ans et +** : les salariés qui auront 50 ans au 1^{er} mai de l'année considérée pourront désormais alimenter leur CET jusqu'à 50 jours par le transfert de jours de congés payés et assimilés, lors de la campagne (maximum 5 par an).

Création d'un CET fin de carrière

- **Possibilité de verser son ICDR dans un CET** : le nouvel accord consacre la création d'un «CET fin de carrière», distinct du CET classique. A 3 ans de leur retraite à taux plein, les collaborateurs pourront solliciter par anticipation le versement de leur indemnité conventionnelle de départ à la retraite (ICDR) dans le CET fin de carrière afin de la convertir en jours de repos. Un recalcul du droit à ICDR réel sera effectué au moment de la demande de retraite du salarié, afin de comparer et de verser l'éventuel delta positif dans le solde de tout compte.
- **De multiples possibilité d'utilisation** : les jours placés dans le CET fin de carrière, qui pourront uniquement être pris en temps, permettront soit :
 - de réduire leur activité tout en bénéficiant d'un maintien de rémunération lors de la pose (par exemple en prenant des jours de CET tous les vendredi),
 - de financer des périodes d'absence plus longues (par exemple, en posant 1 à 2 mois de jours de CET pour financer un projet personnel).

La prise de jours de CET fin de carrière se fera sur validation du manager.

Il est à noter que la conversion de l'ICDR en jours de repos sur le CET fin de carrière n'est pas compatible avec les autres dispositifs conventionnels utilisant l'ICDR (ICDR en temps, temps partiel facilité, etc.).

Les demandes de versement de l'ICDR dans le CET fin de carrière pourront être adressées au HRBP accompagnées du relevé de carrière à compter du **1^{er} avril 2025**, et feront l'objet d'une signature d'un avenant au contrat de travail.